

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
28	5	2	5

Objet :
FI-23 - Décision
Modificative n°1
après vote du BP
2024 - Budget Forêts

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Marine PARROT, Philippe TOURNIER-BILLON

REPRÉSENTÉS : Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Christine PITTI (pouvoir à Annie ZOCCOLO), Jean-Charles de LEMPS, (pouvoir à Julien MARTINEZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Jean-Michel FOUILLAND)

ABSENTS : Laure MANDUCHER, Didier MARTELET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Fabrice BERTERA est nommé secrétaire de séance.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal, qu'il est nécessaire d'apporter des corrections au Budget des Forêts 2024.

En effet, dans le cadre des contrats de vente de bois groupés, le dispositif prévoit que l'Office National des Forêts a en charge les dépenses de coupes de bois inerrantes à la vente, la vente de celles-ci ainsi que la facturation de frais de recouvrement. Auparavant, la Ville n'émettait qu'une seule écriture comptable pour le reste à percevoir. Dorénavant, cette procédure engagera trois écritures dont deux en dépenses aux chapitres 011 et 65 et une en recette au chapitre 70.

De plus, dans le cadre de la contractualisation entre Oyonnax, Groissiat et Bellignat pour l'entretien de la route de Nierme, des travaux ont été programmés pour l'été 2024 et portés par Bellignat. Conformément aux engagements pris, ils seront répartis entre les 3 Communes (27 % pour Oyonnax, 4 % pour Groissiat et 69 % pour Bellignat). Il convient donc de budgéter la participation d'Oyonnax estimée à 2 822 € HT au chapitre 65.

Objet :
 FI-23 - Décision
 Modificative n°1
 après vote du BP
 2024 - Budget Forêts

BUDGET ANNEXE DES FORETS H.T.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 – Charges à caractère général	34 000.00	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	6 500.00	
Chapitre 70 – produits de ventes du Domaine		40 500.00
<u>TOTAL Fonctionnement</u>	<u>40 500.00</u>	<u>40 500.00</u>

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Personnel
 Communal,

- Décide d'arrêter les dépenses et les recettes de la décision modificative n°1 après le vote du Budget Primitif 2024 des Forêts, comme indiqué ci-dessus.

Fait à Oyonnax, le 24 juin 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
 conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **26 JUIN 2024**
- par sa publication le **26 JUIN 2024**

Le Maire

